

ARRETE

N° SI2007-06-06-0030-PREF DU 06 JUIN 2007.

déclarant cessibles, au bénéfice de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON**, les parcelles sises sur le territoire de la commune d'AVIGNON, nécessaires à la réalisation du projet suivant : **Opérations et acquisitions prévues à la modification du plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du « pôle technologique AVIGNON-MONTFAVET », situé sur le territoire de la commune d'AVIGNON.**

LE PREFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11.8 et R 11.19 à R 11.31 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0030 en date du 26 décembre 2001, portant déclaration d'utilité publique du projet suivant : Opérations et acquisitions prévues à la modification du plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du « pôle technologique AVIGNON-MONTFAVET », situé sur le territoire de la commune d'AVIGNON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0030 en date du 04 décembre 2006 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique mentionnée ci-dessus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0010 en date du 19 décembre 2006, complétant l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 0030 du 04 décembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 0020 en date du 27 décembre 2006, prescrivant du 15 au 31 janvier 2007, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, en vue de la réalisation du projet suivant : Opérations et acquisitions prévues à la modification du plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du « pôle technologique AVIGNON-MONTFAVET », situé sur le territoire de la commune d'AVIGNON ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON en date du 13 octobre 2006, désignant la Société CITADIS comme concessionnaire de l'opération ;

.../...

VU les pièces attestant de la publicité de l'enquête parcellaire dans la presse et dans la commune intéressée ;

VU le dossier d'enquête parcellaire constitué comme il est dit à l'article R 11.19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et le registre y afférent ;

VU l'avis émis par le commissaire enquêteur le 02 mars 2007 ;

VU le courrier en date du 06 avril 2007, par lequel le Directeur de la Société CITADIS sollicite la prise de l'arrêté préfectoral rendant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération, et pour lesquelles aucune transaction à l'amiable ne peut intervenir ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.- Sont déclarées cessibles, au bénéfice de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON**, les parcelles désignées à l'état parcellaire et au plan ci-annexés, situées sur le territoire de la commune d'AVIGNON, et nécessaires à la réalisation du projet suivant : **Opérations et acquisitions prévues à la modification du plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du « pôle technologique AVIGNON-MONTFAVET », situé sur le territoire de la commune d'AVIGNON.**

Toutefois, cette autorisation pourra être transférée à son concessionnaire, en l'occurrence la Société CITADIS.

ARTICLE 2.- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON, le Directeur de la Société CITADIS, et le Maire d'AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Avignon, le 06 juin 2007.

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Signé : Hubert VERNET.